

QUEL TYPE D'AUTORISATION POUR QUELS TRAVAUX ?

Cas n°1

Je souhaite rénover la toiture de ma maison (charpente vétuste, tuiles abîmées...)

Je dois déposer une déclaration préalable si je change la forme et/ou la couleur des tuiles.



Cas n°5

Je souhaite installer un abri de jardin

Si la surface est supérieure à 5m², je dois déposer une déclaration préalable. Si la surface fait plus de 20m², je dois déposer un permis de construire.



Cas n°2

Je souhaite créer des fenêtres de toit ou changer des menuiseries (fenêtres, baies vitrées, portes)

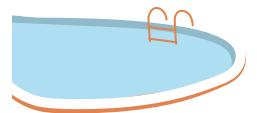
Je dois déposer une déclaration préalable si je change la forme et/ou la couleur des menuiseries et pour la création d'ouvertures.



Cas n°6

Je souhaite installer une piscine (non couverte) de moins de 100m²

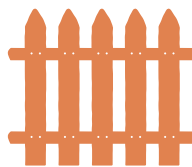
Je dois déposer une déclaration préalable. Si le bassin fait plus de 100m², je dois déposer un permis de construire.



Cas n°3

Je souhaite clôturer mon terrain

Je dois déposer une déclaration préalable.



Cas n°7

Je souhaite que mon local change de destination

Si la surface :

- est supérieure à 5m², je dois déposer une déclaration préalable.
- se situe entre 20 et 40m², voir la fiche conseil n°2 Projet d'extension.

Sans travaux : déclaration préalable.

Avec travaux : permis de construire.

Pas de changement de destination possible pour les commerces situés dans le périmètre du centre ancien.



Cas n°4

Je souhaite aménager mes combles

Si la surface des combles :

- se situe entre 5 et 20m², je dois déposer une déclaration préalable.
- se situe entre 20 et 40m², voir la fiche conseil n°2 Projet d'extension.
- est supérieure à 40m², je dois déposer un permis de construire.



Cas n°8

Je souhaite ravalement ma façade

Je dois déposer une déclaration préalable si je change la couleur et/ou la nature des matériaux.

